

Règlements du Tirage en entreprises 2022

Au profit du COMPTOIR ALIMENTAIRE DRUMMOND

- 1.0 Billets et bénéficiaire :** Le Tirage en entreprises 2022 du Comptoir alimentaire Drummond implique la vente de 600 billets à 150 \$ l'unité et permet de gagner les prix définis au point 1.4 de la présente. Le bénéficiaire de ce tirage est le Comptoir alimentaire Drummond.
- 1.1 Admissibilité :** Le tirage se fait au profit du Comptoir alimentaire Drummond et est destiné à toutes les personnes majeures résidant au Canada, à l'exception des employés-es et des administrateurs-trices du Comptoir alimentaire Drummond.
- 1.2 Période de vente des billets :** À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 7 juin 2022, et jusqu'à 00 h 00, heure de l'Est, le 25 août 2022.
- 1.3 Inscription :** En procédant à l'achat d'un billet, la partie détachable du billet sera remplie au nom de l'acheteur et le paiement pourra être fait par chèque ou carte de crédit, au nom du Comptoir alimentaire Drummond. Les acquéreurs d'un billet devront retourner leur paiement par chèque à l'adresse du Comptoir alimentaire Drummond (1655, rue Corriveau, Drummondville J2C 1Y9). Les détenteurs d'un billet seront officiellement inscrits au tirage suite à la réception du paiement. Les détenteurs inscrits auront alors une (1) chance de gagner l'un des trois prix.
- 1.4 Prix :** 1^{er} prix : Chèque-cadeau de 6 000 \$ chez Maître Piscinier (Piscines PGS)
2^e prix : Chèque-cadeau de 2 000 \$ de la Bijouterie Lampron
3^e prix : Chèque-cadeau de 1 500 \$ chez Meubles Léon
- 1.5 Nombre de billets par personne :** Il n'y a aucune limite de billets par personne.
- 1.6 Attribution des prix :** Les prix seront attribués aux détenteurs des billets tirés au hasard dans un baril. Une même personne ne peut gagner qu'un seul prix.
- 1.7 Date et lieu du tirage :** Les prix seront attribués par tirages au sort. Ces tirages seront effectués le 25 août 2022 à 14 h, à l'endroit suivant :

Maître Piscinier (Piscines PGS)
455 Saint-Joseph, Drummondville, QC J2C 7B5

2.0 Avis de sélection des gagnants : Suite au tirage, le Comptoir alimentaire Drummond tentera de joindre les gagnants sélectionnés à au moins trois reprises, par téléphone ou par courriel, à l'aide des coordonnées fournies au moment de l'achat du billet. Cette démarche se tiendra au cours des sept (7) jours suivant le tirage.

Avant de pouvoir prendre possession de son prix, le détenteur d'un billet gagnant devra signer une formule standard satisfaction et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux règlements du tirage, qu'il accepte le prix tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage le Comptoir alimentaire Drummond de toute responsabilité relativement au tirage, au prix et à son usage. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant aura trente (30) jours à compter de la date de l'annonce de sa nomination pour retourner une copie signée de la formule de satisfaction et de renonciation à la direction du Comptoir alimentaire Drummond.

Si aucune réclamation du prix n'est faite dans le temps prescrit, un autre détenteur de billet sera choisi au hasard et le premier gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre le Comptoir alimentaire Drummond, ou toute autre partie concernée par le tirage.

2.1 Date limite de réclamation : La date limite pour la réclamation du prix est le 23 septembre 2022 à minuit. Chaque réclamation d'un prix est soumise à la vérification du Comptoir alimentaire Drummond ou de ses représentants désignés. Tout coupon de participation au tirage provenant de sources non autorisées, incomplet, illisible, endommagé, irrégulier ou frauduleux ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes aux présents règlements, sera automatiquement retiré du tirage. Le Comptoir alimentaire Drummond constitue la seule référence en matière de validation des billets.

2.2 Acceptation des prix : En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet et chaque gagnant sélectionné accepte : a) de respecter les présents Règlements et les décisions du Comptoir alimentaire Drummond qui en découlent ; b) de libérer et de tenir quittes le Comptoir alimentaire Drummond, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, de toutes responsabilités à l'égard de réclamations et dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du Prix ou à la participation au concours; c) de permettre au Comptoir alimentaire Drummond d'utiliser leur nom, ville, province de résidence, photographie, bande vidéo des gagnants à des fins de publicité sans autre rémunération et d) le gagnant accepte de signer une formule de bonne réception de son prix ainsi qu'une déclaration de renonciation à cette fin. Le prix sera remis au gagnant par Madame Nathalie Belletête, directrice générale du Comptoir alimentaire Drummond.

2.3 Décision finale : Les décisions du Comptoir alimentaire Drummond relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.

2.4 Responsabilité : Le Comptoir alimentaire Drummond ne sera nullement responsable des reçus d'achats de billet perdus, volés, illisibles ou détruits.

2.5 Annulation du tirage : Le Comptoir alimentaire Drummond se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent tirage en cas de fraude ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou un déroulement anormal qui

causerait un préjudice grave et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

2.6 Respect des lois en vigueur : Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même.

2.7 Recours : Pour les résidents de Drummondville, un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Par contre, un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour tout autre commentaire à ce sujet, veuillez vous adresser à Madame Nathalie Belletête, directrice générale du Comptoir alimentaire Drummond : nathalie.comptoir@cgocable.ca.

Site Internet : www.comptoiralimentairedrummond.com

Merci de votre appui et bonne chance !